



AVIS PUBLIC

ADOPTIONS ET ENTRÉES EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 14 avril 2009 à 19 h, le règlement suivant :

- Règlement 01-275-41 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Le 20 mai 2009, le certificat de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal a été délivré et le règlement est donc en vigueur.

Le conseil d'arrondissement a également adopté lors de cette séance le règlement suivant :

- Règlement P-12.2-1 modifiant le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain à l'égard de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., chapitre P-12.2), maintenant en vigueur.

Toute personne intéressée peut consulter les règlements mentionnés ci-dessus au Bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 5600, rue Hochelaga, rez-de-chaussée, durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ À MONTRÉAL, CE 2^E JOUR DE JUIN 2009

M^e Julie Doyon
Secrétaire d'arrondissement